



République du Sénégal

Défis relatifs à la mise en œuvre du CORSIA

10 Mai 2023
Johannesburg, Afrique du Sud



Bocar HANE – CORSIA Alternate Focal Point
Oumar DIALLO – Environment team member
Mariama DIOUF – Environment team member



Plan de Présentation

1. Introduction
2. Mise en œuvre du CORSIA au Sénégal
3. Défis relatifs à la mise en œuvre du CORSIA
4. Conclusion et Recommandations



1. Introduction

- ❑ Volume IV du RAS 16 relatif au CORSIA élaboré et publié le 28 décembre 2018
- ❑ ACT-CORSIA : Formation des points focaux de l'ANACIM et des compagnies aériennes.
- ❑ Le Sénégal ne s'est pas encore déclaré volontaire pour la première phase du CORSIA.



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

N°03401/ANACIM/DG

Dakar, le 28 DEC 2018

Analyse : Décision portant publication du volume IV du Règlement aéronautique du Sénégal n°16.

Le Directeur général :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;
- Vu la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'Aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 en son article premier ;
- Vu le décret n° 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n° 03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n° 002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n° 000246/ANACIM/DG du 30 janvier 2018 portant approbation de la quatrième édition des procédures d'élaboration, d'adoption et d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal et documents associés ;
- Vu le rapport relatif à la session de la CARAS du 26 décembre 2018.

DECIDE :

Article premier. - La première édition du volume IV du Règlement aéronautique du Sénégal n°16 (Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale - CORSIA) est publiée suite à la transcription des normes et pratiques recommandées de la première édition d'octobre 2018 du volume IV de l'annexe 16 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Article 4. - Le volume IV du Règlement aéronautique du Sénégal n°16 annule et remplace toutes dispositions antérieures et d'effets contraires.

Article 5. - Le règlement est consultable sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie : www.anacim.sn.

Article 6. - Le Directeur de la Sécurité des Vols est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Maguaye Maramé NDAO



2. Mise en œuvre du CORSIA au Sénégal

- Deux (02) compagnies effectuant des vols internationaux :
 - AIR SENEGAL SA,
 - GROUPE TRANSAIR SA.

- Plans de surveillance des émissions (EMP) approuvés en 2019.

2 AEROPLANE OPERATOR IDENTIFICATION AND DESCRIPTION OF ACTIVITIES

(Annex 16, Volume IV, Appendix 4, 2.1)

i) Name of the aeroplane operator

Please enter the name of the aeroplane operator. This name should be the legal entity engaged in the aeroplane operation, or the legal entity seeking to be the single entity for the CORSIA administration under a parent-subsidiary arrangement.

GROUPE TRANSAIR

ii) Address of the aeroplane operator

Please enter the address of the aeroplane operator.

Address line:	1 Immeuble Transair Yoff Cité Biagui Route de l'aéroport LSS
City:	Dakar
State/Province/Region:	Senegal
Postcode/ZIP:	30147
Country:	SENEGAL

iii) Legal representative

Please enter a contact address of a representative who is legally responsible for the aeroplane operator for official correspondence.

Title:	CEO
First name:	ALIOUNE
Surname:	FALL
Email address:	afcargo2002@yahoo.fr
Telephone number:	00221 77 723 61 87
Address line 1:	1 Route de l'aéroport LSS Yoff
Address line 2:	
City:	Dakar
State/Province/Region:	
Postcode/ZIP:	30147
Country:	Senegal

iv) Aircraft identification of the aeroplane operator for international flights (Item 7 of the flight plan)

Select the options planned to be used for reporting flight attribution to the aeroplane operator.

ICAO Designator

Does Item 7 (aircraft identification) of the flight plan begin with an ICAO Designator according to Doc 8585 — Designators for Aircraft Operating Agencies, Aeronautical Authorities and Services? If yes, please select "ICAO Designator" from the drop down list and complete d2).

Registration marks

Does Item 7 (aircraft identification) of the flight plan correspond to the nationality or common mark, and registration mark, as explicitly stated in an AOC (or equivalent)? If yes, please select "Registration marks" from the drop down list and complete d3).

ICAO Designator and registration marks



2. Mise en œuvre du CORSIA au Sénégal

☐ Déclaration des émissions (ER) et Rapport de vérification (VR) soumis pour les années 2019, 2020 et 2021.

☐ Evaluation d'ordre de grandeurs des émissions effectuée avec la liste de vérification référencée SN-ALL-DSV-CLST-21-A, données agrégées chargées dans le CCR.

<p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	CHECK LIST	SN-ALL-DSV-CLST-21-A	
	Vérification d'ordre de grandeur de la déclaration d'émission de CO2	Date d'application : 30/04/2020	Page 1 sur 10

Postulant : Air Sénégal S.A.

N° PEA : SN.PEA.001

Nom et courriel du point focal CORSIA : Abdoul BA / abdoul.ba@airsenegal.s.a.sn

Date de soumission de la déclaration d'émission : 31/05/2021

Evaluation initiale de la déclaration d'émission :

Amendement

ER : Emissions Report		VR : Verification Report		EMP : Emission Monitoring Plan	
-	Points à vérifier	S	NS	NA	Commentaires
I Evaluation sommaire du Plan					
1.1	Forme : Table des matières, version, contenu	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modèle de déclaration des émissions conforme au modèle du § 1.2 de l'Appendice de l'ETM volume IV, deuxième édition
1.2	La déclaration est vérifiée par un vérificateur agréé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Verifavia (Singapore) Pte. Ltd. Numéro d'approbation : SN.VER.CORSIA.02 Numéro d'accréditation : VB-2019-01

-	Points à vérifier	S	NS	NA	Commentaires
II Exploitant d'avions					
	Soumission distincte de la déclaration des émissions et du rapport de vérification par				ASSA a envoyé le VR par mail à la date du 27 mai 2021. VR.h . Verification activities Overall, the Eurocontrol and FlightRadar24 analyses (along with check of logical sequence of consecutive flights) are



2. Mise en œuvre du CORSIA au Sénégal

- ☐ Emissions totales de CO2 provenant de vols internationaux :
 - 2019 : **101 398.49** tonnes
 - 2020 : **75 387.00** tonnes
 - 2021 : **159 792.00** tonnes
- ☐ Exigences de compensation totales finales des émissions de CO2 :
 - 2021 : **3 428.00** tonnes

ICAO State : Senegal
Role : State User

- Home
- Report Aeroplane Operators
- Report Verification Bodies
- Report CO2 Emissions
- Report CORSIA Eligible Fuels
- Report Cancelled Emissions Units

CORSIA Central Registry

Report CO2 Emissions Edit > Senegal-2021-LOCKED

Locked Record

Warning[#1045]: This record is read-only and no changes can be made. Please contact ICAO if the status needs to be changed.

Details: CO2 Emissions (State Pairs) 76 | CO2 Emissions (Aeroplane Operators) 1 | CO2 Emissions Data Journal

Reporting Year Information

ICAO State * Senegal

Reporting Year 2021

Total CO2 Emissions (in tonnes)

	State Pairs		Aeroplane Operators	
Total Subject to Offsetting Requirements	3428.00	🔒	3428.00	🔒
Total Exempt from Offsetting Requirements	156364.00	🔒	156364.00	🔒
Total CO2 Emissions	159792.00	🔒	159792.00	🔒



3. Défis relatifs à la mise en œuvre du CORSIA

Données annuelles soumises en retard due :

- à l'affrètement d'avions étrangers sur certains trajets,
- aux corrections de données à effectuer,
- aux ressources insuffisantes allouées au CORSIA dans les compagnies, en particulier aux tâches de vérification interne,
- Une parties des données d'entrée est basée sur des enregistrements manuscrits (TLBs).



3. Défis relatifs à la mise en œuvre du CORSIA

- ❑ Pas suffisamment de formation pour les points focaux CORSIA de l'Autorité sur l'évaluation d'ordre de grandeurs des émissions.
- ❑ Manque de formation théorique et pratique des points focaux des compagnies sur les techniques de vérification.
- ❑ Changement de point focal adjoint CORSIA au niveau d'une des compagnies, nouveau point focal adjoint pas suffisamment formé.
- ❑ Manque d'informations sur les aspects économiques de la Compensation (facteurs de croissance, coefficients de pondération etc).



3. Défis relatifs à la mise en œuvre du CORSIA

- Soumission à l'OACI via le CCR de données de compagnies plus éligibles au CORSIA.
- Modèle d'EMP contenu dans le Document OACI 9501 non utilisé par certaines compagnies aériennes.
- Pas d'organisme vérificateur au niveau national
- Double comptage des émissions des vols intra-européens dans le cadre de l'EU-ETS et du CORSIA.



4. Conclusion et Recommandations

- ❑ Mise en œuvre satisfaisante du MRV depuis 2018
- ❑ Données à jour sur le CCR
- ❑ Formations relatives au CORSIA à intégrer aux plannings de formation des compagnies éligibles.
- ❑ Approche régionale à coordonner pour une meilleure efficacité de la mise en œuvre du CORSIA.
- ❑ Formation des points focaux de l'ANACIM sur l'évaluation d'ordre de grandeur
- ❑ Formation des points focaux des compagnies aériennes sur l'exploitation des données et les techniques de vérification

